

COMMUNIQUÉ DU FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES



10 ans après l'attentat de Nice : le FGTI réaffirme son engagement aux côtés des victimes

Vincennes, le 8 juillet 2026

Il y a dix ans, le 14 juillet 2016, un attentat terroriste frappait la promenade des Anglais à Nice, causant la mort de 86 personnes et blessant plusieurs centaines d'autres.

Mobilisés dans les suites immédiates de l'attentat et dans la durée, les collaborateurs du Fonds de Garantie des Victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI), service public d'indemnisation des victimes, ont accompagné près de 3 000 victimes directes et indirectes de cet attentat. Aujourd'hui, alors que la Nation se recueille, le FGTI réaffirme son engagement indéfectible à leurs côtés.

Le FGTI a pour mission d'indemniser l'intégralité des atteintes (physiques et psychologiques) subies par les victimes d'actes de terrorisme. Il est financé par la solidarité nationale.

Au total, 2 952 victimes de l'attentat de Nice ont été prises en charge : 547 proches de victimes décédées, 329 victimes blessées et leurs proches et 2 076 victimes blessées psychiques et leurs proches.

Le FGTI continue son accompagnement auprès des victimes, notamment mineures ou qui ont saisi le Fonds récemment – plus de 1 100 demandes ont, en effet, été reçues depuis 2022.

Au total, le FGTI a versé 130 millions d'euros d'indemnités.

« L'indemnisation est une composante essentielle de la reconnaissance des victimes par la Nation et de l'expression de sa solidarité. Créé à l'initiative d'une victime, pour les victimes, le FGTI est mobilisé depuis 10 ans pour les accompagner sur le chemin de leur reconstruction ».

Julien Rencki, Directeur général du Fonds de Garantie des Victimes.



UN ACCOMPAGNEMENT AU PLUS PRÈS DES VICTIMES

L'attentat de Nice s'est déroulé sur la promenade des Anglais, un espace ouvert où se trouvaient des milliers de spectateurs, dont de nombreuses familles. Il a fait de nombreuses victimes mineures (25 %) et étrangères (25 %). Pour répondre à ces spécificités, le FGTI a mis en place des mesures concrètes :

- **Une présence sur le terrain renforcée** : 850 déplacements réalisés par les équipes du FGTI auprès des victimes.
- **Le développement du réseau d'experts médicaux** : 10 psychiatres supplémentaires, dont 3 pédopsychiatres pour évaluer les préjudices psychiques.
- **L'organisation des expertises médicales à Nice** : pour faciliter l'accès des victimes sans contrainte de déplacement.
- **Un accompagnement des victimes étrangères** : prise en charge des frais de déplacement, recours à des traducteurs, etc.

Pour l'ensemble des victimes du terrorisme, l'accompagnement des victimes du FGTI s'appuie sur trois piliers :

- 1. Le contact direct** : chaque victime dispose d'un chargé d'indemnisation dédié, joignable par téléphone ou par mail*, et peut le rencontrer sur son lieu d'hospitalisation, lors de l'expertise ou à domicile.
- 2. La transparence** : des supports pédagogiques (vidéos, fiches illustrées) expliquent le parcours indemnitaire et le référentiel d'indemnisation du FGTI est public et disponible sur notre site internet.
- 3. Les solutions concrètes** : au-delà de l'indemnisation financière, le FGTI propose aux victimes des services (soutien scolaire, soutien psychologique, aide au retour à l'emploi, solutions de mobilité, etc.) afin de les aider dans leur parcours de reconstruction.

Le renforcement continu de l'accompagnement du FGTI est le résultat d'un dialogue nourri avec l'ensemble des associations de victimes et d'aide aux victimes dont Life for Nice-14 juillet 2016, Mémorial des anges, Promenade des anges-14 juillet 2016 et Une voie des Enfants : 14 juillet 2016.

UN SYSTÈME FRANÇAIS RECONNU, UNE COOPÉRATION EUROPÉENNE RENFORCÉE

Le modèle français d'indemnisation des victimes de terrorisme, **l'un des plus protecteurs au monde**, repose sur une **approche individualisée**. Pour aller plus loin, le FGTI a initié, dès 2018, une réflexion européenne en réunissant dans le cadre d'un séminaire les représentants des organismes d'indemnisation de plusieurs pays européens ainsi que la Commission européenne. Un nouveau séminaire de travail a eu lieu, au siège du FGTI, **le 20 mars 2026** pour poursuivre **l'amélioration de la prise en charge des victimes transfrontalières**.

UNE PROCÉDURE AMIABLE

La procédure d'indemnisation par le FGTI est **amiable** : en cas de désaccord, les victimes peuvent saisir un **médiateur indépendant** (lemediateurfgti@fgvictimes.fr) ou la **Juridiction de l'Indemnisation des Victimes d'Actes de Terrorisme (JIVAT)**. Le taux de contentieux reste limité à **3,8 %**.

* au 01 43 98 87 67 ou victimes.terrorisme@fgvictimes.fr

À PROPOS DU FGTI

Créé par le législateur en 1986, à l'initiative de Françoise Rudetzki, le Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI) est placé sous le contrôle de l'Etat et financé par la collectivité des assurés. Son conseil d'administration est présidé par Martine Ract-Madoux, magistrate, conseillère honoraire à la cour de cassation.

Le FGTI prend en charge, au nom de la solidarité nationale, les victimes françaises et étrangères d'attentats commis en France et les victimes

françaises d'attentats commis à l'étranger. Il indemnise intégralement les préjudices résultant d'une atteinte à la personne dans toutes leurs dimensions.

Le FGTI s'adapte et poursuit sa transformation en lien avec les représentants des victimes pour garantir le respect des droits des personnes victimes tout au long de leur processus d'indemnisation et de reconstruction. Depuis 2015, près de 8 300 victimes et leurs proches ont été pris en charge par le FGTI. Près de 490 M€ leur ont été versés.

[Vidéo : Comprendre l'indemnisation d'une victime d'acte de terrorisme](#)

[Guide et fiches destinés aux victimes d'actes de terrorisme](#)

CONTACT PRESSE
Eloïse Le Goff,
DIRECTION DE LA COMMUNICATION
01 43 98 87 93
06 25 04 42 41
eloise.le-goff@fgvictimes.fr

DÉCOUVREZ NOTRE SITE INTERNET

<https://www.fondsdegarantie.fr/>

SUIVEZ NOUS

